

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 49

N°261

En exercice : 49

Présents : 33

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'AN deux mille dix huit, le 19 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Leila TLILI

Madame Danielle MARINO

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Marc RUER

Madame Sylvie DUCATTEAU

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Guillaume SANON

Madame Hana RABAH

Monsieur Jean-Yves VANNIER

Monsieur Rachid ZAÏRI

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Mohamed Fathi TLILI

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Antoine WOHLGROTH

Madame Sophie VALLY

Monsieur Lionel DONNET

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Mériem DERKAOUI

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Magalie CHERET

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/

OBJET : Actualisation de la participation financière de la collectivité dans la protection sociale complémentaire des agents

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2011 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG de la petite couronne en date du 10 septembre 2012, portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation prévoyance, signée entre le CIG de la petite couronne et INTERIALE GRAS SAVOYE, en date du 13 septembre 2012 ;

Vu la délibération n° 044 du Conseil municipal du 21 février 2013 relative à la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire santé "mutuelle" dans le cadre de la labellisation ;

Vu la délibération n° 045 du conseil municipal du 21 février 2013 relative à la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire prévoyance dans le cadre d'une convention de participation avec le CIG de la petite couronne ;

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2018 ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour

DELIBERE :

ABROGE la délibération n° 044 du Conseil municipal du 21 février 2013 relative à la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire santé "mutuelle" dans le cadre de la labellisation.

ABROGE la délibération n° 045 du Conseil municipal du 21 février 2013 relative à la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire

prévoyance dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui souscrivent un contrat labellisé pour une couverture complémentaire santé « mutuelle ».

FIXE le montant de ladite participation versée en fonction du traitement indiciaire de l'agent comme suit :

TRANCHES		Montant de la participation	Prise en charge des enfants
1	Jusqu'à l'indice majoré 368	20 €	5 € seront rajoutés par enfant
2	De l'indice majoré 369 à l'indice majoré 467	15 €	
3	Indice majoré égal ou supérieur à 468	10 €	

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour son caractère solidaire et responsable, sur la base d'un salaire de référence comprenant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire, dans le cadre du pack prévoyance proposé par le groupement Intériale.

FIXE le niveau de participation de la collectivité à 50 % de la cotisation de l'agent communal.

REGLE au CIG les frais de gestion annuels selon le tarif voté par le Conseil d'administration du 10 septembre 2012, soit 1 800 €, la collectivité se situant dans une tranche de 1 000 à 1 999 agents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Reçu en préfecture le : 21/12/18
Publié le : 21/12/18
Certifié exécutoire : 21/12/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

